



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales et Utilité Publique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale, la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet protection du littoral face à l'érosion marine sur la commune de VENDAYS MONTALIVET

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Vendays-Montalivet **du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus**

afin de recueillir l'avis du public sur le projet de protection du littoral de Vendays-Montalivet face à l'érosion marine. Le projet s'inscrit dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer et prévoit des travaux de reprise et d'amélioration du système de protection du littoral face à l'érosion marine. Le responsable du projet est : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Vincent MAZEIRAUD par mail : gemapi@ccmedocatlantique.fr.

Par une ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22 avril 2025, Monsieur Lawrence BULGHERESI-DES-CUILHES, Directeur de promotion immobilière retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Georgette PEJOUX, Urbaniste – Retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier soumis à enquête, sera consultable par le public à la mairie de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie 33930 Vendays-Montalivet – aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6297>. De

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- un document introductif présentant le projet, précisant la liste des procédures pour lesquelles le projet est soumis à enquête publique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, ainsi que la liste des pièces du dossier ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendays-Montalivet ;
- les avis de l'autorité environnementale (au titre de l'autorisation environnementale et de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU) et les mémoires en réponse du pétitionnaire ;
- les avis requis des organismes consultés au titre des demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la **mairie de Vendays-Montalivet**, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 16 juin 2025 de 10h00 à 14h00 ;**
- **mardi 24 juin 2025 de 10h00 à 14h00 ;**
- **jeudi 10 juillet 2025 de 10h00 à 14h00 ;**
- **mercredi 16 juillet 2025 de 14h00 à 18h00 (fin de l'enquête publique).**

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (16 juin 2025) et jusqu'à sa clôture (16 juillet 2025 à 18 h00) au commissaire enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Vendays-Montalivet ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Vendays-Montalivet 11, rue de la Mairie, 33930 Vendays-Montalivet ; par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6297> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6297@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Vendays-Montalivet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6297>. À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Vendays-Montalivet, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/ (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique – Consultation du public 2025 »).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, déposée par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Le Maire de Vendays-Montalivet est compétent pour statuer sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU déposée par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.